



ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE LOUIS TOUCHET / JARZÉ

Le Maire de la Commune de Jarzé Villages,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU le code de la route et notamment ses articles R. 110-2, R. 411-8 et R. 411-25,

VU le code de la voirie routière,

VU le code pénal,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ainsi que tous les textes pris en son application et, notamment, l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la demande de la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe (CCALS) en date du 09 mars 2023, CONSIDÉRANT que, en raison de la mise en place d'une action de gratuité, il importe de réglementer la circulation et le stationnement dans la Rue Louis Touchet à Jarzé, commune déléguée de Jarzé Villages,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront interdits le samedi 01 avril 2023 de 9h30 à 18h30 sur la Rue Louis Touchet (de la Grand'Rue à la Rue des Brétignolles).

ARTICLE 2 : ITINÉRAIRE ET DÉVIATION - RD 766, Grand'Rue, Rue des Brétignolles.

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et sera assurée par la commune de Jarzé Villages.

ARTICLE 4 : La mise en sécurité sur l'espace public sera assurée la CCALS, organisateur de la manifestation.

ARTICLE 5 : Dès la fin de la manifestation, le domaine public routier sera remis dans son état de propriété initial à la charge de la CCALS.

ARTICLE 6 : Le Maire de Jarzé Villages, la CCALS et le Commandant de la Brigade de Seiches sur le Loir / Durtal, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Fait à Jarzé Villages le 14 mars 2023,
Par délégation, le Conseiller à la voirie,
François EDIN

